



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

commerce intracommunautaire

Question écrite n° 10280

Texte de la question

M. Damien Abad attire l'attention de Mme la ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme sur la nécessité de rendre plus accessible au consommateur l'information sur ses droits concernant l'achat d'un véhicule d'occasion. La direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) pointe en effet dans ses rapports annuels les multiples escroqueries que subissent les consommateurs lors d'un achat d'un véhicule d'occasion, à tel point qu'il s'agit désormais de la première source d'arnaques financières, hors secteur professionnel. L'achat d'une automobile constitue l'une des décisions de dépenses les plus importantes que puisse prendre un particulier. Pourtant l'acquéreur ne dispose d'aucune information objective, indépendante d'un professionnel spécialisé sur l'état général de ce bien. Or le recours à une expertise par un spécialiste indépendant peut paraître onéreux au premier abord; il permet néanmoins bien souvent de faire baisser le prix du véhicule et de réduire les risques d'escroqueries. Une telle disposition d'accompagnement d'un expert automobile réduirait également l'engorgement des tribunaux, et renforcerait la sécurité routière, par l'assurance de l'achat d'un véhicule fiable. Aussi, dans un souci de protection du consommateur, il souhaiterait l'interroger afin de savoir si elle envisage de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour mieux informer et surtout protéger les consommateurs lors de l'achat d'un véhicule d'occasion.

Texte de la réponse

Le code de la consommation prévoit un ensemble de mesures de nature à protéger et informer le consommateur. Ces mesures sont d'ordre général, mais aussi spécifiques au secteur automobile. Ainsi, des informations sont obligatoirement délivrées sur les lieux de vente. Des arrêtés spécifiques précisent les mentions devant figurer dans les documents de vente : date de première mise en circulation, kilométrage total parcouru et garanti ou non garanti par le vendeur, indication de prix, coût détaillé des prestations payantes supplémentaires et mode de financement. En outre, avant la conclusion du contrat, le rapport de contrôle technique doit être remis au consommateur dès lors que le véhicule est âgé de plus de 4 ans. Ce rapport doit avoir été établi depuis moins de 6 mois et être accompagné du procès-verbal de l'éventuelle contre-visite. Le respect de l'ensemble de ces dispositions fait l'objet de contrôles réguliers de la part de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF). De surcroît, la DGCCRF met à la disposition des consommateurs sur son site en ligne : www.economie.gouv.fr/dgccrf, un ensemble de fiches pratiques de la consommation et des dépliants destinés à guider le consommateur dans ses démarches ou achats. Une fiche pratique « véhicule d'occasion », un dépliant « l'achat d'un véhicule d'occasion » et une fiche « expert en automobile » sont ainsi mis à la disposition du consommateur qui souhaite s'informer sur ses droits. La fiche pratique et le dépliant rappellent les règles en vigueur concernant l'information obligatoire sur les lieux de vente, et les mentions devant figurer dans les documents de vente : date de première mise en circulation, kilométrage total parcouru et garanti ou non garanti par le vendeur, indication du prix, coût détaillé des prestations payantes supplémentaires et mode de financement. La fiche relative à la profession d'expert en automobile précise que certains cabinets d'expertise proposent un service de conseil à l'achat de véhicules d'occasion qui permet d'obtenir une estimation de la valeur du véhicule proposé à la vente compte tenu de son état. La fiche mentionne en outre les coordonnées du site en ligne permettant de consulter la liste des experts agréés. Ainsi, l'ensemble des mesures en vigueur auxquelles s'ajoutent les préconisations délivrées par la

DGCCRF sont de nature à protéger pleinement le consommateur qui peut, s'il le souhaite, recourir aux services d'un expert automobile de manière à garantir la qualité de son acquisition. Cette démarche relève du libre choix du consommateur qui est informé de la possibilité qui lui est offerte par le site de la DGCCRF et par la presse professionnelle. Il n'apparaît pas utile dans ces conditions d'alourdir les mesures déjà en vigueur en ajoutant de nouvelles obligations spécifiques au code de la consommation.

Données clés

Auteur : [M. Damien Abad](#)

Circonscription : Ain (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10280

Rubrique : Commerce extérieur

Ministère interrogé : Artisanat, commerce et tourisme

Ministère attributaire : Économie sociale et solidaire et consommation

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : [20 novembre 2012](#), page 6572

Réponse publiée au JO le : [12 février 2013](#), page 1593